

Application HPST. L'incompréhension est totale entre le ministère et les représentants des personnels de direction.

Les discussions de ce matin avec le ministère de la santé se sont terminées avec le constat d'un blocage total. Le ministère est dans une communication schizophrénique. Il a perdu le sens de ce qui est juste et injuste. Il veut s'écarter de manière substantielle des termes de la loi.

A force de vouloir jouer sur tous les tableaux - magnifier le rôle des directeurs tout en cherchant à détruire leurs statuts - il finit par être incompréhensible. Il ne se préoccupe plus que de court terme avec un seul objectif : permettre l'embauche de contractuels en lieu et place des directeurs, et que cela se réalise sans moyen de contrôle des représentants des personnels de direction.

Aujourd'hui, la seule chose qu'il nous a proposée, c'est un quota de 20% de contractuels sur tous les emplois de directeurs ... Sachant qu'il y a 5000 DH et D3S, cela donnerait 1000 postes pouvant être pourvus par des contractuels ... Comment ne pas être révoltés par une telle provocation et un tel mépris !!

Nous sommes parvenus à un point où il n'y a plus de discussions possibles. Les professions de DH et de D3S vont devoir se faire entendre fortement pour rétablir la justice et le respect.

Nous devons nous opposer à ces projets de court terme qui se révéleront très dommageables à moyen et long terme pour le Service Public Hospitalier.

Nous devons nous mobiliser avec force et courage si nous voulons rester en accord avec nous-mêmes et nos valeurs professionnelles.

Nous devons dénoncer publiquement le double discours qui est tenu à notre égard ainsi que sur l'hôpital public, le secteur sanitaire et social et médico-social.

Le CH-FO vous appellera bientôt à des actions de mobilisation, en accord avec les autres syndicats.

Le CH-FO refuse que les nominations de directeurs deviennent le fait du prince.

Le CH-FO exige une véritable négociation avec le ministère concernant les modalités d'embauche des contractuels.

Le CH-FO exige le respect des principes de l'article 6 de la Déclaration de 1789 :

- **respect du principe d'une gestion nationale égalitaire pour les corps de direction,**
- **respect du principe du dialogue social républicain et du paritarisme,**
- **respect des principes d'égalité des chances et de promotion sociale que représentent les concours externes et internes.**